**[62:A:3]**

**Affidavit de réponse**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AFFIDAVIT DE [*nom*]

Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., journaliste, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis le rédacteur-en-chef et l'éditeur de la [*dénomination sociale*], l'un des défendeurs dans la présente action. Le défendeur [*nom*] est le directeur de la rédaction de la société susmentionnée.

2. Le juge de première instance au Nouveau-Brunswick n'était pas compétent pour connaître de cette action. L'article faisant l'objet du litige n'a pas été publié au Nouveau-Brunswick le [*date*] ou vers cette date. Il n'est allégué ni dans la déclaration ni à l'endos de la déclaration d'action que cet article ait été publié au Nouveau-Brunswick. Je ne sache pas directement que cet article ait été publié au Nouveau-Brunswick à quelque moment que ce soit. Je ne sais pas comment cet article a été publié au Nouveau-Brunswick. Je ne sais pas comment le défendeur a obtenu une copie de cet article et je ne sais pas s'il a cherché à en obtenir une copie.

3. Les défendeurs ni n'exerçaient leurs activités ni ne résidaient ordinairement dans le ressort du tribunal du Nouveau-Brunswick. Les défendeurs ni n'ont comparu volontairement ni n'ont autrement reconnu, durant l'instance, la compétence du tribunal.

4. Ni le demandeur ni un mandataire de celui-ci n'a soumis au tribunal du Nouveau-Brunswick que le demandeur avait obtenu l'article en litige au Nouveau-Brunswick beaucoup plus tard que le [*date*], si tant est qu'il l'y ait obtenu; de plus, ni le demandeur ni un mandataire de celui-ci ne s'est penché sur la question de savoir si les demandeurs avaient cherché à obtenir une copie de l'article, auquel cas le tribunal du Nouveau-Brunswick se serait vu dans l'obligation de rejeter l'action pour défaut de compétence. Les circonstances entourant l'obtention de l'article en litige par le demandeur et la non-divulgation de ces faits au tribunal ont pu rendre l'obtention du jugement frauduleuse. Une photocopie conforme de la transcription de l'instance entendue le [*date*] par Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] est jointe comme pièce "A" au présent affidavit.

5. Les défendeurs auraient un moyen de défense valable si le demandeur instituait une action sur le fondement du jugement obtenu au Nouveau-Brunswick.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.